

Règlement Grand Jeu « En Avent les Gourmands ! »

Article 1 : Société Organisatrice

La Société Guyader Gastronomie (ci après dénommée « Guyader » ou « Société Organisatrice »), située Rue Kerroc'h - 29510 Landrevarzec inscrite au registre du commerce de Quimper sous le RCS 392 488 847, organise en France métropolitaine (Corse incluse), un jeu sans obligation d'achat sur son site www.guyader.com du 01/12/2016 au 24/12/2016.

Article 2 : Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur le site www.guyader.com et via des posts sur la page Facebook Guyader. Il est accessible en ligne sur le site Guyader via le slider présent sur la page d'accueil du site.

Article 3 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant (résidence principale) en France métropolitaine (Corse incluse).

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation d'adresse postale et/ou e-mail différente(s) pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive.

Sont exclues, les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leurs familles (même nom, même domicile), ainsi que les membres des Sociétés Organisatrices et de leurs filiales, de même que leurs familles.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits sans obligation d'achat. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraînera la nullité de la participation.

Le fait de participer au jeu implique que le participant aura préalablement lu attentivement le présent règlement et l'acceptera sans réserve.

Ce jeu est limité à un seul gain par foyer (même nom et prénom, et/ou même domicile et/ou même adresse e-mail).

Le jeu est accessible uniquement via le réseau internet sur ordinateur, tablette et mobile.

Article 4 : Modalités de participation

Pour jouer, le participant doit se rendre sur le site www.guyader.com avant le 24/12/2016 minuit et remplir un formulaire de participation en saisissant tous les champs obligatoires pour découvrir le gain du jour.

La participation peut être quotidienne du 01/12/2016 au 24/12/2016.

Dès lors qu'il participe une première fois au calendrier de l'Avent Guyader, le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort du 25/12/2016 pour tenter de gagner le coffret cadeau Smartbox «Mille et une nuits en Bretagne »,

Toute participation incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Chaque nom et adresse peuvent être vérifiés auprès des services postaux. Dans le cas où un nom serait inconnu des services postaux à l'adresse communiquée lors de l'inscription, le gain ne pourra pas être attribué et la participation sera considérée comme nulle. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresses falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination de la participation.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (par écrit, e-mail, fax ou téléphone) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Article 5 : Désignation des gagnants

- Le jeu « En Avent les Gourmands » est un jeu par instants gagnants ouverts du 01/12/2016 au 24/12/2016 avec tirage au sort final le 25/12/2016 parmi tous les participants.

Un instant gagnant ouvert est une période pendant laquelle un lot est mis en jeu et qui se définit par un horaire de début (mois/jour/heure/minute/seconde) et se termine avec le premier participant ayant cliqué pour découvrir son gain.

24 instants gagnants sont programmés pour attribuer 24 « dotations instants gagnant ».

- Dès lors qu'il s'inscrit une fois au calendrier de l'Avent Guyader, le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort du 25/12/2016 pour tenter de gagner le lot « dotation tirage au sort ».

Article 6 : Lots mis en jeu

Sont mis en jeu pour les « dotations Instants gagnant »

- 8 paniers gourmands composés de produits Guyader d'une valeur unitaire de 58€ HT
- 2x16 bons d'achat de 3 € à valoir sur les prochains achats Guyader (6 € par gain).

Est mis en jeu pour la « dotation tirage au sort»

- 1 coffret-cadeau Smartbox « Mille et une nuits en Bretagne » d'une valeur commerciale de 120 € TTC.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre toutes autres dotations, ni transmises à des tiers. Cependant si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment les dotations proposées par une autre dotation d'une valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

Article 7 : Remise des lots

- Lorsque le participant gagne à un instant gagnant, une page s'affiche et révèle la nature du gain. Un e-mail de confirmation comportant les modalités de remise du gain par voie postale, lui est envoyé sous 5 jours à l'adresse e-mail indiquée lors de son inscription au jeu.
Le gagnant doit répondre à cet email avant le 31/01/2017 sous peine de perdre définitivement le bénéfice de son gain.
- Le gagnant du lot par tirage au sort sera contacté par e-mail dans la semaine qui suit le tirage au sort. Il devra répondre à cet email avant le 31/01/2017 à moindre de perdre définitivement de bénéfice de son gain.
La dotation lui sera alors envoyée par e-mail, à l'adresse qu'il a indiquée lors de sa participation.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclamation entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Article 8 : Non validité de la participation

Les gestionnaires du jeu se réservent le droit d'invalider le gain, notamment si :

- Un gain a déjà été validé au sein d'un même foyer (même nom et prénom, même adresse et/ou même adresse e-mail),
- L'adresse e-mail saisie est invalide, fausse ou différente de celle utilisée pour participer au jeu,
- L'adresse postale saisie est fausse,
- Les noms et prénoms du gagnant sont inconnus des services postaux à l'adresse communiquée pour l'obtention du gain,

Toute fraude ou tentative de fraude invalidera systématiquement la participation qui ne sera pas traitée notamment en cas de :

- Fausse adresse, faux domicile
- Utilisation du même nom avec des orthographes différentes pour multiplier les participations.

Article 9 : Réclamation

Les réclamations se font uniquement par e-mail à l'adresse :
serviceclient@agenceleonard.com

Le participant devra indiquer dans son e-mail : nom, prénom, date de participation et motif de la réclamation. Tout e-mail diffamatoire et/ou injurieux ne sera pas traité.

Aucune réponse ne sera donnée par courrier, fax, téléphone ou autre adresse e-mail que celle-ci.

Aucune réclamation ne pourra être traitée plus de 100 jours après la fin du jeu.

Article 10 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler, écourter, ou proroger le présent jeu ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à la jouissance des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes d'acheminement du courrier,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans le cas où le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou tout autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Article 11 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu son traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations nominatives peuvent également être transmises à des tiers. Tous les participants disposant de l'article 27 de cette loi ont un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'adresse du jeu indiquée à l'article 9.

Article 12 : Règlement complet

Le présent règlement peut être consulté en ligne, sur le site www.guyader.com

Il est rappelé que le fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et de ses éventuels avenants, dans son intégralité.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal compétant.

Article 13 : Interprétation du présent règlement

La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel. Aucune contestation intervenant après un délai d'un mois après la date de fin de ce jeu gratuit sans obligation d'achat ne pourra être admise. Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements concernant l'identité des gagnants.

Fait à Montrouge, le 15 novembre 2016